CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

CAP

Agent de sécurité

L'agent de prévention et de sécurité est chargé de la surveillance et du gardiennage des marchandises et des locaux. Il assure également la protection des personnes.

Seul ou en équipe, ses principales missions sont :

- prévention et dissuasion des actes de malveillance et de négligence (intrusion, vol, dégradation…) ;
- prévention et lutte contre tout évènement perturbant la situation normale de sécurité (en particulier l'incendie, les inondations et les incidents techniques) ;
- participation au maintien des conditions normales d'hygiène et de sécurité (notamment les premiers secours aux blessés ou aux personnes prises de malaise).

Cet agent doit être capable d'appliquer et de faire appliquer les consignes relatives à :

- la sécurité des biens et la sécurité des personnes ;
- la prévention ;
- l'analyse de la situation de risque ;
- l'intervention.

Débouchés

Ce(ette) professionnel(le) est employé(e) essentiellement, de jour comme de nuit, par des sociétés de gardiennage ou de surveillance ou par une entreprise possédant un service de sécurité intégré.

C'est une activité en pleine expansion.

Accès à la formation

Après une classe de 3ème

Recrutement à procédures particulières

Programme

Grille horaire (a)	1ère année	2ème année
Enseignement professionnel	333h30	312h
Enseignements professionnels et français en co-intervention (b)	43h30	39h
Enseignements professionnels et mathématiques en co-intervention (b)	43h30	39h
Réalisation d'un chef d'œuvre(c)	87h	78h
Prévention Santé Environnement	43h30	26h
Français, Histoire-Géographie	43h30	39h
Enseignement moral et civique	14h30	13h
Mathématiques – Physique-Chimie	43h30	39h
Langue vivante	43h30	39h
Arts appliqués et culture artistique	29	26h
Education physique et sportive	72h30	65h
Consolidation, accompagnement personnalisé et accompagnement au choix d'orientation	101h30	91h
Période de formation en milieu professionnel (semaines)	6 à 7	6 à 7

(a) Volume horaire identique quelle que soit la spécialité
(b) Dotation horaire professeur égale au double du volume horaire élève
(c) Horaire donnant droit au dédoublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil

Enseignements professionnels

La formation correspond aux diverses situations de prévention et de maintien de la sécurité :

- analyser les causes et conséquences d'un accident.
- lire des plans et faire des repérages de sites (usine, hôpital, centre commercial, tour d'immeuble…).
- connaître, utiliser et vérifier les technologies modernes de détection, d'alarme, de télésurveillance, les moyens de prévention et de lutte contre l'incendie.
- pratiquer les premiers secours.
- apprendre à communiquer avec des usagers (informer, argumenter) et des services extérieurs (pompiers, police),
- faire un compte rendu écrit et oral d'un incident
- connaître la législation : normes de sécurité, règles concernant l'utilisation des moyens de défense.

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

CAP

La formation au CAP « Agent de sécurité » prend en compte les compétences requises pour la délivrance des certifications suivantes :

- **SSIAP 1 :** certification délivrée aux agents de services de sécurité
- incendie pour les **ERP** (établissements recevant du public) et les **IGH** (immeubles de grande hauteur).
- **PSE 1** : formation de premiers secours en équipe de niveau 1.
- **SST** : formation de sauveteur secouriste du travail.

Stages

Les "stages" appelés périodes de formation en entreprise, durent 12 semaines.
La formation en milieu professionnel doit permettre à l'élève d'acquérir et de mettre en œuvre des compétences en termes de savoir-faire et de savoir-être. Les activités confiées doivent être en adéquation avec celles qui sont définies dans le référentiel des activités professionnelles. Au cours de la deuxième année de formation, la période de formation en milieu professionnel fournit le cadre et les supports des évaluations prévues en entreprise dans le cadre du contrôle en cours de formation. Pendant la période de formation en milieu professionnel, le candidat a obligatoirement la qualité d'élève stagiaire, et non de salarié. L'élève reste sous la responsabilité pédagogique de l'équipe des professeurs chargés de la section. Ces derniers effectuent des visites au sein de l'entreprise afin d'y rencontrer le responsable de la formation et ainsi, d'assurer un suivi efficace de l'élève.

Examen

Unités professionnelles :

- Prévention et dissuasion des actes de malveillance et de négligence, coeff. 9 (dont coeff. 1 pour Prévention – santé -environnement)
- Sécurité des personnes et des biens, coeff. 4
- Sécurité incendie, coeff. 4

Unités d'enseignement général :

- Français, histoire–géographie – éducation civique coeff. 3
- Mathématiques– Sciences physiques, coeff. 2
- Education physique et sportive, coeff. 1
- Epreuve facultative : Langue vivante étrangère

Poursuites d'études

La majorité des titulaires de CAP s'engagent dans la vie active. Pour se spécialiser davantage, ils peuvent aller en formation complémentaire (MC, FCIL) ou, tout en travaillant, obtenir une qualification professionnelle supérieure en préparant un BP ou un BM. Dans certains cas, ils peuvent aussi préparer un BACPRO en lycée professionnel ou en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Principales poursuites d'études

- Brevet professionnel (BP) Agent technique de prévention et de sécurité
- Mention complémentaire (MC) Sûreté des espaces ouverts au public
- MC Sécurité civile et d'entreprise
- Bac pro Sécurité-prévention
- Bac pro Services de proximité et vie locale

Pour connaitre les poursuites d'études envisageables consultez les guides régionaux.

Ou se former en Occitanie

Gard (30)
La Grand Combe – Lycée privé Pasteur **I**
Nîmes - Lycée professionnel Gaston Darboux (Public) **I**
Hérault (34)
Castelnau-le-Lez - Lycée Georges Pompidou (Public) **I**

I *formation initiale*
A *formation en apprentissage*

En savoir plus

Retrouvez sur https://documentation.onisep.fr/

les publications disponibles (collections Diplômes, Dossiers, Parcours, Zoom sur les métiers, Pourquoi pas moi ?, Handi +)

Vous les trouverez au CDI de votre établissement ou au centre d'information et d'orientation (CIO).

N'hésitez pas à rencontrer un psychologue de l'Education Nationale (PSY-EN).

Les centres d'information et d'orientation dans l'académie de Montpellier & de Toulouse